

BULLETIN DE SOUSCRIPTION - 2022

La société coopérative Habitat & Partage a pour but de démocratiser d'autres façons d'habiter et vivre ensemble, basée sur la participation citoyenne, le lien social et la durabilité. En souscrivant à son capital, vous participez à son développement !

Merci de compléter et signer ce bulletin de souscription puis de l'envoyer accompagné de votre chèque ou de votre virement à : *Habitat & Partage - 245 rue Duguesclin 69003 Lyon* ou par mail : *contact@habitatetpartage.fr*.

SOUSCRIPTION

Je soussigné (e) : Madame Monsieur Société/Association

Nom : Prénom :

Raison Sociale (si Société/association) :

Adresse / Siège Social :

Code Postal : Ville :

Courriel : Téléphone :

déclare souscrire au capital de la société coopérative Habitat & Partage.

Je souhaite rejoindre/rester dans le collège suivant :

Habitant Investisseur solidaire Partenaire Supporter Personne publique

Mes motivations / Soutien de projet :

.....

Je souhaite souscrire (chiffres) / (lettres) **parts sociales.**

Nota : 1 part = 50€. La souscription minimale est de 1 part, excepté pour le collège Investisseur solidaire pour lequel elle est de 10 parts (voir ci-après).

Soit la somme totale de : euros (chiffres).

Je souhaite régler : par chèque, à l'ordre d'Habitat & Partage

par virement (IBAN : FR76 1027 8073 2100 0211 0350 193) avec pour intitulé du virement : « Souscription au capital d'Habitat & Partage + VOTRE NOM »

Pièces justificatives à produire pour les souscriptions à partir de 10 000 € :

Personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile.

Personne morale : Kbis / Association : n°SIRET et PV de nomination du mandataire.

Je souhaite bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu (IR-PME-ESUS - cf verso) : oui non

(Vous recevrez l'attestation à joindre à votre déclaration de revenus en temps utile).

J'autorise Habitat & Partage : - à me transmettre tous les documents par mail : oui non

- à me tenir informé de son actualité par mail : oui non

J'ai connu Habitat & Partage par :

Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin.

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la comptabilité des parts sociales de la société. Le responsable du traitement et destinataire des données est la société Habitat & Partage à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou vous proposer de souscrire à nouveau. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Habitat & Partage s'engage à ne pas sortir vos données hors UE ni à les transmettre à des tiers. Pour vous y opposer ou faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez nous contacter : 245 rue Duguesclin, 69003 Lyon - contact@habitatetpartage.fr.

PRECISIONS SUR L'INVESTISSEMENT DANS LA SCIC HABITAT & PARTAGE

- Toute personne physique ou morale peut souscrire. La souscription minimum est de 1 part sociale (50 €), excepté pour le collègue Investisseur solidaire, pour lequel elle est de 10 parts sociales (500 €).
- Les parts de la SCIC Habitat & Partage ne donnent pas droit au versement de dividendes.
- Les parts sont cessibles, le remboursement des parts sociales se fait sur demande, dans l'année civile suivant cette demande, dans le respect des conditions légales et statutaires de remboursement.
- Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues. Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.
- Pour permettre à Habitat & Partage de mener à bien ses projets, il est recommandé de réaliser cet investissement solidaire dans une perspective à long terme.

PRECISIONS SUR LA FISCALITE

La souscription de parts sociales d'Habitat & Partage ouvre droit à l'avantage Madelin ou IR PME ESUS : réduction d'impôt sur le revenu de 25%*, au titre des revenus 2022, du montant de la souscription.

**Article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, version en vigueur depuis le 21 juillet 2021 modifiée par LOI n°2021-953 du 19 juillet 2021 - art. 19 (V) : le taux de réduction de 25% s'applique jusqu'au 31/12/2022.*

Conditions :

Pour les personnes qui choisissent de bénéficier d'une réduction fiscale, cette réduction implique que :

- les actions faisant l'objet du reçu fiscal doivent être conservées pendant 7 ans en cas de remboursement des apports ou 5 ans en cas de cession à un tiers ;
- les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € par an pour les contribuables célibataires et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune ; l'excédent est reportable sur les 4 années suivantes ;
- Le montant maximal de l'ensemble des réductions d'impôt sur le revenu accordées à un contribuable est de 10 000 € par année civile ; l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte un investissement dans une société, risque limité cependant à la hauteur de ses apports en capital.

Les facteurs de risque susceptibles d'affecter son investissement sont principalement :

- le risque de non-liquidité temporaire des titres en cas de retrait massif d'actionnaires dépassant les capacités de trésorerie de la société susceptible d'engendrer, en outre, la perte totale ou partielle de sa valeur et donc, par voie de conséquence, une perte totale ou partielle du capital du souscripteur ;
- la conjoncture économique : certains facteurs économiques externes sont imprévisibles et peuvent affecter le développement d'une activité économique (ex : crise économique, nouveaux concurrents, etc.).
- le délai de remboursement des parts : le remboursement des parts se fait sur demande, dans l'année civile suivant cette demande, dans le respect des conditions légales et statutaires de remboursement. Notamment, le remboursement des parts ne peut avoir pour effet de réduire le capital au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative ; il ne sera effectué qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.
- Par ailleurs, il est rappelé que le taux de la réduction d'IR accordée par la loi Madelin aux investissements dans des PME comme Habitat & Partage est revu chaque année dans le cadre de la loi de finance.